

Conseil Municipal du 2 mai 2016

Compte rendu

L'an deux mille seize, le 2 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2016

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie - DEBORT Patrice - LAMPERT Flore - DUBOIS Gaëtan - DUBOIS Marie-France - BRETON Jacques - LOIZON Carole - BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel - GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique - TRINQUARD Béatrice - LAFUIE Séverine - MERAND Nelly - BRAGUIER Pierre

Pouvoirs:

ROY Franck donne pouvoir à BRAULT Laurent LEDON Didier donne pouvoir à DUBOIS Marie-France

Absents:

DENOUES Danièle - BEZAUD Cyril

SECRETAIRE DE SEANCE: Flore LAMPERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Accueil du Commandant BRACQ et de l'Adjudant Claverie pour la présentation du dispositif de participation citoyenne (cf délibération ci-dessous).

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 16/03/2016:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.

Communications du Maire

Aucune communication

Ordre du Jour

<u>2016/45 – Adhésion au protocole « Participation citoyenne » dans le cadre de la sécurité et la solidarité</u>

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire, instaurée en 2006. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à :

- adopter une attitude vigilante et solidaire,
- informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce protocole vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte.

Dans cette démarche, le Maire, pivot en matière de prévention de la délinquance et de maintien de la tranquillité publique, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

La Gendarmerie est chargée de l'encadrement du dispositif et veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les habitants seront informés par courrier puis sensibilisés à ce dispositif au cours d'une réunion publique. Dans un second temps, des volontaires seront désignés comme référents et serviront ainsi de relais entre la gendarmerie et la population.

La mise en place d'un tel dispositif passe par la signature d'un protocole signé entre le Maire, le Préfet et le Commandant de groupement de la Gendarmerie pour une durée de 2 ans, renouvelable ; ce protocole définit les modalités pratiques (réunions d'informations, mise en place d'une signalétique...) et les procédures d'évaluation du dispositif.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la mise en place de la démarche de Participation Citoyenne sur la commune,
- valider le projet de protocole avec l'Etat et le groupement de gendarmerie, présenté en séance,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il est précisé que les référents seront désignés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (19 voix pour et 2 abstentions),

- accepte la mise en place de la démarche de Participation Citoyenne sur la commune,
- valide le projet de protocole avec l'Etat et le groupement de Gendarmerie,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

2016/46- Fermeture de classe à l'école maternelle SOUCHE : avis du conseil

Madame Carole LOIZON s'abstient et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de l'inspecteur académique reçu le 14 avril dernier par lequel il est notifié à la commune la fermeture du 4^{ème} poste de l'école maternelle SOUCHE.

Monsieur le Maire déplore que malgré les contacts pris avec l'inspection et l'envoi de courriers par la commune et l'association des parents d'élèves, la décision de fermeture de classe ait été maintenue.

L'ensemble du conseil fait part de son opposition à la fermeture d'une classe à l'école maternelle et rappelle son attachement à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ainsi qu'au maintien d'effectifs raisonnés permettant des conditions d'apprentissage favorables aux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désapprouve la fermeture d'une classe à l'école SOUCHE à la rentrée 2016-2017.

2015/47-PLU - modification simplifiée n°1 - approbation

Considérant la délibération n°2016-8 en date du 10 février 2016, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant l'arrêté municipal en date du 26 février 2016, définissant les modalités et la période de mise à disposition du dossier au public,

Considérant la notification en date du 11 février 2016 aux personnes publiques associées,

Considérant, conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, l'information du public par avis inséré dans la presse locale le 5 mars et affiché en Mairie,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 accompagné d'un registre d'observations mis à disposition du public du 21 mars au 25 avril 2016 en mairie,

Après examen du dossier, l'Agence Régionale de Santé, a formulé plusieurs remarques mineures portant sur des points de règlement, à savoir :

« Dans le cadre de la suppression du seuil minimal de superficie des terrains constructibles (5000 m²), objet de l'une des modifications, la nouvelle rédaction de l'article 5 de la zone Nx devra intégrer l'évolution réglementaire liée à l'assainissement non collectif, à savoir, le remplacement de la mention à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 – abrogé –, par celle de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Cette mise à jour pourrait également être appliquée à l'article 5 des zones N et A, qui vise le même arrêté abrogé. J'ajouterai que cet article 5, mentionné « Sans objet » pour toutes les zones U et AU, l'est à juste titre là où l'assainissement non collectif n'est pas autorisé, ce qui n'est pas le cas pour la zone Ud, qu'il conviendra donc de compléter selon le modèle des zones N et P mises à jour

Enfin, l'arrêté du 6 mai 1996, qui figure dans son intégralité en annexe du règlement, devra être remplacé par celui du 7 septembre 2009. »

Aucune autre observation n'ayant été déposée dans les registres, pendant la durée de la mise à disposition, il est proposé au conseil d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Dangé Saint Romain, tel qu'il a été mis à disposition du public en apportant cependant la modification demandée par l'ARS présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- valide la modification simplifiée n°1 du PLU
- précise que la présente délibération
 - sera transmise à Madame la Préfète
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie ainsi qu'une mention insérée dans un journal, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme
 - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation

2015/48 – Lotissement du Gué : prix de vente des terrains

Point annulé et reporté, le cas échéant, à un prochain conseil.

2015/49 - Report des décisions du Maire

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire dispose de délégations dont il donne lecture :

OPERATIONS COURANTES

Date	Opération	Fournisseur	Montant TTC	Affectations
01/04/2016	Animation sono	Performance Music	718,80€	
01/04/2016	Panneaux de signalisation bâtiments communaux	Sema +	1 080,00 €	
01/04/2016	Changement alarme et désenfumage	VIAUD	1 785,24 €	divers bâtiments
25/04/2016	Achat 2 ordinateurs + réseau	Vienne Services	2 122,00 €	Compta mairie et accueil périscolaire

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions diverses

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le mardi 14 juin 2016 à 18h30

La séance est levée à 20h30